

**Getlink SE**  
**Déclaration sur l'esclavage moderne**  
**valant pour l'exercice financier courant jusqu'au 31 décembre 2018**

## **INTRODUCTION**

Getlink s'engage à lutter contre toute forme d'esclavage moderne, de trafic de personnes ou de travail des enfants dans ses activités commerciales et sa chaîne d'approvisionnement. Nos politiques et procédures illustrent notre objectif, qui consiste à avoir un comportement à la fois éthique et intègre dans l'ensemble de nos relations commerciales.

## **NOTRE STRUCTURE ET NOS ACTIVITES**

Getlink SE est une société immatriculée en France, et regroupant plusieurs sociétés, qui intervient dans les domaines de la gestion d'infrastructures et des opérations de transport. Le Groupe a plus de 3 300 salariés et mène principalement ses activités en France et au Royaume-Uni. Le Groupe réalise un chiffre d'affaires mondial supérieur à 1 milliard d'euros, dont une proportion approximative de 85 % est générée par Eurotunnel. Eurotunnel est le nom commercial d'un partenariat créé entre The Channel Tunnel Group Ltd, société anglaise, et France-Manche SA, société française qui, en vertu d'une concession accordée jusqu'en 2086 par les gouvernements français et britannique, est chargée d'exploiter la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche.

Notre activité commerciale repose sur 2 principaux segments commerciaux :

1. **La Liaison fixe du Tunnel sous la Manche** : Eurotunnel gère la Liaison Fixe du Tunnel sous la Manche entre la France et le Royaume-Uni. Le Tunnel sous la Manche est utilisé par les navettes, les trains passagers à grande vitesse et les services du fret ferroviaire international d'Eurotunnel.
2. **Les services du fret ferroviaire** : les services de transport du fret ferroviaire local, national et international sont exploités par Europorte SAS. Europorte SAS et les autres sociétés du groupe fournissent une large gamme de services intégrés, de formations et d'autres services au secteur.

## **NOS CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

Nous travaillons avec un grand nombre de prestataires fournissant divers biens et services en lien avec les voies ferrées, le secteur de la construction et les infrastructures. Nous fournissons également des biens et services prévus pour répondre aux besoins quotidiens de nos clients et notre personnel.

Nous veillons à ce que nos prestataires respectent nos normes sur l'éthique et nous ne tolérons aucune forme d'esclavage ou de trafic de personnes dans nos chaînes d'approvisionnement.

Nos politiques et contrats d'approvisionnement exigent de nos prestataires qu'ils respectent notre Charte Éthique et Comportements. En outre, nos contrats stipulent des dispositions détaillées sur les lois relatives au travail illégal et à l'esclavage moderne.

S'agissant des contrats mis en œuvre en France et conformément à la loi française sur l'obligation de vigilance, nous exigeons des prestataires et sous-traitants qu'ils respectent, chaque fois qu'il se doit, les exigences posées par le droit français sur le travail illégal (décret 2015-364 du 30 mars 2015), notamment en fournissant certains documents. Ces documents incluent une attestation délivrée par l'organe de sécurité sociale compétent en France, qui atteste que l'exécution, par le prestataire en question, de ses obligations de dépôt, est à jour.

Une conformité équivalente est requise de la part des fournisseurs non domiciliés en France. Nous exigeons également, chaque fois que nécessaire, que le prestataire retenu fournisse une liste énumérant les noms de tous les salariés étrangers travaillant sur un contrat et tenus d'avoir un permis de travail. Pendant toute la durée du contrat, le prestataire doit à nouveau confirmer qu'il respecte cette obligation selon une périodicité semestrielle.

S'agissant des contrats mis en œuvre au Royaume-Uni, nous exigeons des prestataires qu'ils respectent la loi de 2015 sur l'esclavage moderne ou les lois applicables, en matière de travail illégal, dans le pays où le prestataire en question est domicilié et dans celui où le contrat est mis en œuvre (s'il est différent). Si une législation équivalente n'existe pas dans le pays où le contrat est mis en œuvre, nous exigeons du prestataire qu'il respecte les principes juridiques du pays où les biens ou services doivent être fournis.

Si un prestataire sous-traite l'une de ses obligations à des entités n'étant pas situées en France ou au Royaume-Uni et/ou si le prestataire détache des salariés étrangers pour qu'ils travaillent sur un contrat, nous exigeons alors du prestataire qu'il se plie aux obligations suivantes :

- veiller à ce que les salariés ou sous-traitants détachés soient hébergés dans des logements respectueux de la dignité humaine ;
- veiller à ce que ses sous-traitants se plient à l'ensemble des obligations légales, des dispositions impératives et des conventions collectives applicables à leurs salariés ;
- veiller à ce que ses salariés détachés ou ceux de ses sous-traitants perçoivent le salaire minimum légal ou collectivement convenu.

#### **NOS POLITIQUES SUR L'ESCLAVAGE MODERNE ET LE TRAFIC DE PERSONNES**

La politique sur la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) Getlink s'appuie sur le respect des droits fondamentaux de la personne, qui sont énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les Principes fondamentaux et les Droits au travail. Le Groupe est également signataire du Programme Global Compact des Nations Unies et respecte pleinement ses principes fondamentaux sur les Droits de l'Homme. Le conseil d'administration de Getlink adhère pleinement aux principes posés par ces normes et conventions internationales.

Les activités de conformité de Getlink mettent en œuvre cet appui par des politiques et procédures abordant des questions nationales et binationales. La politique RSE de Getlink

comprend notamment une Charte Éthique et Comportements qui énonce un ensemble de procédures opérationnelles définissant l'approche commune de toutes les sociétés du groupe. L'ensemble du personnel, des prestataires et des co-contractants sont tenus de respecter les principes posés par la Charte.

Le Groupe a chargé un comité interne de surveiller notre respect des questions relatives à l'esclavage moderne et au trafic de personnes et de mettre en œuvre des politiques luttant contre de telles pratiques. Le comité veillera à ce que notre personnel, nos prestataires et nos co-contractants soient informés sur les risques encourus en cas d'esclavage moderne et de trafic de personnes. La conformité de Getlink sera étroitement surveillée par le conseil d'administration et nos auditeurs internes.

## **FORMATION**

La formation proposée par le Groupe est dispensée, par tous les échelons de la structure d'encadrement, aux équipes opérationnelles concernées et est ouverte à tout le personnel. De la même manière, nos prestataires et co-contractants sont tenus de veiller à ce que leurs personnels et chaînes d'approvisionnement comprennent les risques liés à l'esclavage moderne et au trafic de personnes. Une formation obligatoire sur l'esclavage moderne pour tout le personnel du groupe a été dispensée par un module de formation en ligne dans le cadre d'un programme de Getlink « Get Compliant ».

## **SURVEILLANCE ET DILIGENCE RAISONNABLE**

Nos contrats contiennent des dispositions détaillées relatives aux lois sur le travail illégal et l'esclavage moderne. Nous exigeons des fournisseurs et des sous-traitants qu'ils se conforment aux exigences de la loi française et / ou anglaise en matière de travail illégal telles qu'elles s'appliquent dans le pays où les travaux ou les services sont exécutés ou livrés, ou dans lesquels le fournisseur est domicilié. Nous demandons à nos fournisseurs d'imposer des exigences similaires à leurs sous-traitants et fournisseurs. Notre processus de dénonciation peut être utilisé par notre personnel, nos fournisseurs et nos sous-traitants.

Nous augmentons notre capacité de surveillance et de diligence raisonnable en améliorant et en mettant à jour nos processus d'évaluation des fournisseurs. Ceci comprend :

- mettre à jour notre questionnaire de diligence raisonnable ;
- exiger que les fournisseurs certifient qu'ils respectent la loi sur l'esclavage moderne et le travail illégal; et
- contrôles réguliers et aléatoires sur la conformité des principaux fournisseurs.

Les résultats de ces processus améliorés seront évalués et contrôlés par notre comité de conformité.

## **MESURES SUPPLEMENTAIRES**

Afin de lutter contre l'esclavage moderne et le trafic de personnes, nous avons l'intention de prendre les mesures supplémentaires suivantes :

- Nous poursuivons les formations et consignes à destination de nos personnels, prestataires et entrepreneurs sur les risques liés à l'esclavage moderne et au trafic de personnes ;
- Nous continuons à évaluer le risque que l'esclavage moderne et le trafic de personnes fait peser sur nos activités et chaînes d'approvisionnement, à en assurer le suivi et à nous efforcer de l'atténuer en surveillant de près nos processus de diligence raisonnable ;

Cette déclaration est faite en vertu de la section 54(1) de la Loi de 2015 sur l'esclavage moderne et constitue la déclaration du Groupe relative à l'esclavage et au trafic de personnes et applicable à l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2018.

Jacques Gounon  
Getlink SE  
Juin 2019